



ARRÊTÉ ARR2018 - 036

Le Maire de la Ville de Wasquehal,
Vu la loi du 2 mars 1982 relative à la liberté des Communes ;
Vu le Code Pénal ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'Ordonnance n°58.1216 sur la Police de la Circulation Routière ;
Vu le Code de la Route et notamment l'Article R225 ;
Vu nos divers arrêtés portant réglementation de la Circulation ;
Considérant qu'il y a lieu de réserver le stationnement d'un autobus pour le voyage du COS à Barcelone.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Afin de laisser libre l'emplacement pour un autobus, le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit :

Sur la zone quadrillée du parking de la place Maurice Schumann

Départ le mardi 23 octobre 2018 entre 07h30 et 08h30

Retour le Mardi 30 octobre 2018 entre 13h30 et 15h00

ARTICLE 2

Les barrières et panneaux d'interdiction de stationner seront installés par le demandeur ou par les services municipaux de la mairie.

ARTICLE 3

Les infractions seront sanctionnées par des procès-verbaux et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie de Wasquehal, Monsieur le Chef de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera transmis pour information à :

- Monsieur le Directeur de la Société Transpole
- Monsieur le Directeur de la société Esterra
- Madame la Présidente de la M.E.L.
- Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix

Wasquehal, le 27 septembre 2018

Pour Stéphanie DUCRET

Maire de Wasquehal

Ghislain PLANCKE

1^{er} Adjoint



En charge de la voirie, de la communication, des NTIC, de la vie des quartiers et de la démocratie active

Conseiller Métropolitain